

Le dynamisme de l'emploi ne se dément pas

Au 1^{er} trimestre 2023, l'emploi salarié continue de progresser en Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus rapidement qu'au niveau national (+0,5 % par rapport à fin 2022, contre +0,3 %). Cette hausse est surtout portée par le secteur privé dont la croissance est multipliée par deux en un trimestre, mais atténuée par l'intérim qui se replie nettement. Y compris intérimaires, le nombre de salariés augmente vivement dans le tertiaire marchand, notamment dans l'hébergement-restauration, les services aux entreprises et aux ménages, et se stabilise dans le tertiaire non marchand. La croissance est un peu moins vive dans l'industrie et se contracte dans la construction. La contribution de l'apprentissage à la hausse annuelle de l'emploi salarié se modère légèrement. Pour la première fois depuis fin 2020, les recrutements en CDI sont moins nombreux. Le recours aux contrats aidés diminue encore.

Le dynamisme de l'emploi, couplé à celui de la population active, conduit à une nouvelle stabilité du taux de chômage qui se maintient à son plus bas niveau historique (8,0 %). La demande d'emploi de catégories A, B, C continue de reculer pour le 7^e trimestre consécutif, avec un repli toujours marqué chez les inscrits depuis un an ou plus.

Sur le front social, la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et d'allocataires de l'ASS se poursuit. A l'inverse, la hausse se prolonge chez les foyers bénéficiaires de la prime d'activité. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente également, en lien avec une modification des barèmes et du calcul de l'allocation.

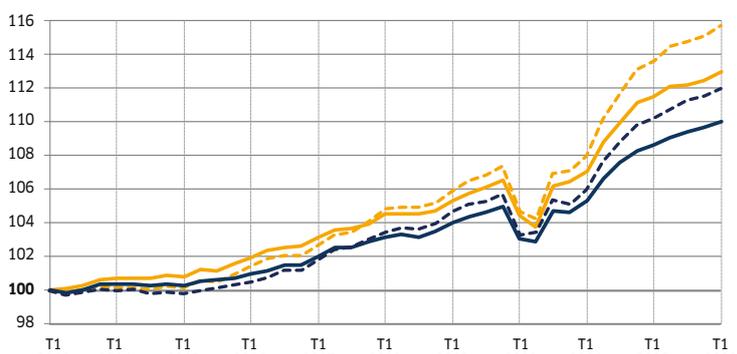
■ Nouvelle hausse de l'emploi salarié

Au 1^{er} trimestre 2023, la croissance de l'emploi salarié accélère en Provence-Alpes-Côte d'Azur : +0,5 % (soit +9 500 emplois), après +0,3 % au trimestre précédent > ①. Cette hausse est largement portée par le secteur privé dont les effectifs progressent de 0,6 %, après +0,3 %. Dans le secteur public, le nombre de salariés varie peu (+0,1 %, après +0,2 %). L'intérim se contracte nettement et atténue la croissance de l'emploi : -2,4 % (soit -1 300 intérimaires), après -0,3 % > ②. Hors intérim, l'emploi progresse de 0,6 %. Au 31 mars 2023, la région compte 2 013 400 salariés tous secteurs confondus, soit +1,4 % sur un an (+27 200 salariés).

En **France métropolitaine**, la croissance de l'emploi salarié est moins marquée au 1^{er} trimestre 2023 (+0,3 %, après +0,2 %), également affectée par le recul de l'intérim (-2,2 %, après +0,2 %). Comme en région, elle est surtout tirée par le secteur privé (+0,4 %, après +0,2 %). Dans le secteur public, les effectifs sont quasi-stables (+0,1 %, comme au trimestre précédent). Sur un an, le nombre total de salariés s'élève de 1,3 %.

① Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2013)

— Total Provence-Alpes-Côte d'Azur — Total France métr.
- - - Secteur privé Provence-Alpes-Côte d'Azur - - - Secteur privé France métr.



Note : données provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

Au **niveau départemental**, la croissance de l'emploi salarié est particulièrement dynamique début 2023 dans les Alpes-de-Haute-Provence, tirée par l'intérim (+1,4 %, après +0,8 %). Elle est proche de l'évolution régionale dans les Alpes-Maritimes (+0,6 %, après +0,5 %), les Bouches-du-Rhône (+0,5 %, après +0,1 %) et le Var (+0,5 %, après +0,3 %). Les effectifs progressent plus modérément dans le Vaucluse (+0,2 %, après +0,4 %) et se contractent dans les Hautes-Alpes (-0,5 %, après +0,6 %). En rythme annuel, la croissance accélère partout, sauf dans le Vaucluse où elle ralentit et dans les Hautes-Alpes où elle recule.

Une croissance essentiellement portée par le tertiaire marchand

Après s'être stabilisé fin 2022, l'emploi salarié (intérim compris) accélère vivement dans le **tertiaire marchand** dans la région : +0,8 %, soit +7 900 salariés > ③. La croissance est particulièrement soutenue dans les *services aux entreprises* (+1,4 %, soit +3 300 salariés après +0,1 %), l'*hébergement-restauration* (+1,2 %, soit +1 600 salariés, après +0,1 %) et les *services aux ménages* (+1,2 %, soit +1 300 salariés, après +0,2 %), sous-secteurs atones au trimestre précédent. Elle rebondit dans le *commerce* (+0,3 %, soit +880 salariés, après -0,2 %) et *l'information-communication* (+0,6 %, soit +290 salariés après -0,9 %), se maintient dans les *transports et entreposage* (+0,4 %, soit +470 salariés) et progresse faiblement ailleurs. Sur un an, la croissance de l'emploi salarié dans le tertiaire marchand se prolonge (+2,3 %).

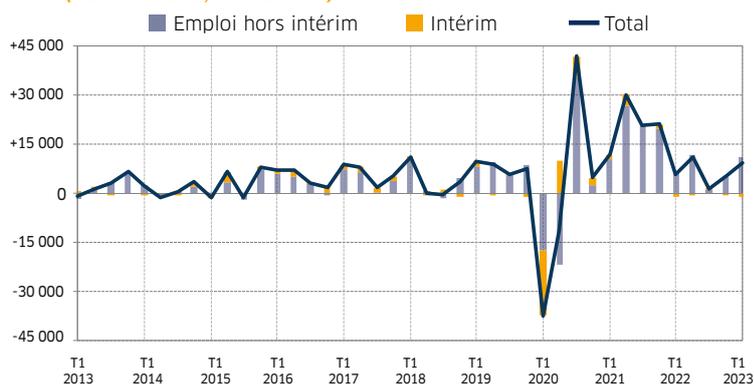
Dans le **tertiaire non marchand**, les effectifs (intérim compris) sont quasi-stables en rythme trimestriel (+0,1 %, soit +800 salariés, après +0,3 %), comme annuel (+0,1 %). Début 2023, près de 500 emplois intérimaires sont détruits dans ce secteur (-13,1 %) > ④. Hors intérim, l'emploi s'accroît de 0,2 %.

Dans l'**industrie**, l'emploi (intérim compris) continue de progresser : +0,4 %, soit +720 salariés, après +0,6 %. L'augmentation concerne tous les sous-secteurs, sauf la *fabrication d'autres produits industriels* où les effectifs se stabilisent (après +0,3 %). La hausse est notamment très forte dans la *fabrication de matériels de transport* (+1,7 %, soit +380 salariés, après +0,7 %), sous-secteur très dynamique depuis un an. En rythme annuel, la croissance de l'emploi industriel se poursuit (+1,6 %).

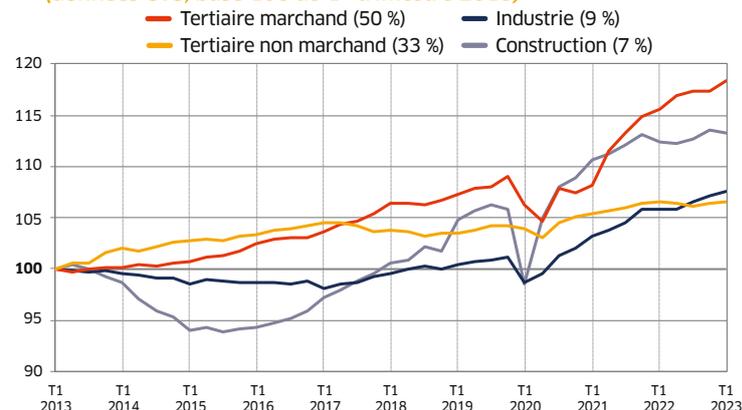
Dans la **construction**, l'emploi (intérim compris) diminue après deux trimestres de hausse : -0,3 %, soit -400 salariés, après +0,8 %. Sur un an, la progression est modérée (+0,8 %).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié (intérim compris) progresse vivement dans le tertiaire marchand début 2023 (+0,6 %, après +0,1 %) et plus modérément dans l'industrie (+0,2 %, comme fin 2022) ainsi que dans le tertiaire non marchand (+0,1 %, comme fin 2022). Comme en région, les effectifs se contractent dans la construction (-0,2 %, après +0,2 %).

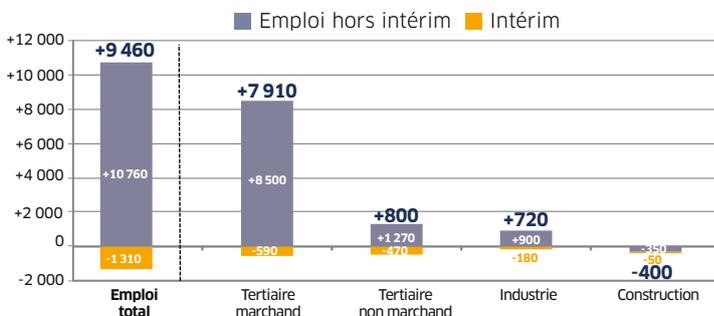
2 Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre)



3 Évolution de l'emploi salarié, y compris intérim, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2013)



4 Évolution par secteur d'activité* de la contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre, entre la fin du T4 2022 et la fin du T1 2023)



Emploi salarié par secteur d'activité, à la fin du 1^{er} trimestre 2023 (données CVS)

	Emploi y compris intérim	Emploi hors intérim	Intérim	Taux de recours à l'intérim** (en %)
Tertiaire marchand	1 007 500	982 700	24 800	2,5
Tertiaire non marchand	667 900	664 700	3 100	0,5
Industrie	180 300	168 300	12 000	6,7
Construction	132 700	119 000	13 700	10,3
Agriculture, sylviculture et pêche	25 100	24 800	300	1,1
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 013 400	1 959 500	53 900	2,7
Total France métr.	26 449 400	25 668 100	781 300	3,0

* L'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le secteur *Agriculture, sylviculture et pêche* qui représente 1 % de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas représenté

** Part des effectifs intérimaires du secteur dans l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

■ Premier recul des embauches en CDI en plus de 2 ans

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, au 1^{er} trimestre 2023, le nombre d'embauches en CDI et en CDD de plus d'un mois se replie pour le 2^e trimestre consécutif (-0,4 % par rapport à fin 2022, soit -870 embauches, après -1,5 %) et s'établit à 221 500 > 5. Les embauches en CDI (48 % des DPAE), dont la croissance était en net ralentissement en 2022, reculent pour la première fois depuis fin 2020 (-1,2 %, soit -1 300, après +0,5 %). A l'inverse, les recrutements en CDD de plus d'un mois, qui diminuaient franchement au trimestre précédent, repartent légèrement à la hausse (+0,4 %, soit +440, après -3,3 %).

En **France métropolitaine**, le nombre de DPAE diminue à un rythme un peu plus rapide qu'en région (-0,9 % début 2023, soit -22 000, après -2,3 %) et s'élève à 2 391 000. Comme au trimestre précédent, la baisse concerne aussi bien les embauches en CDD de plus d'un mois (-0,6 %, après -4,3 %), que celles en CDI (-1,2 %, après -0,4 %).

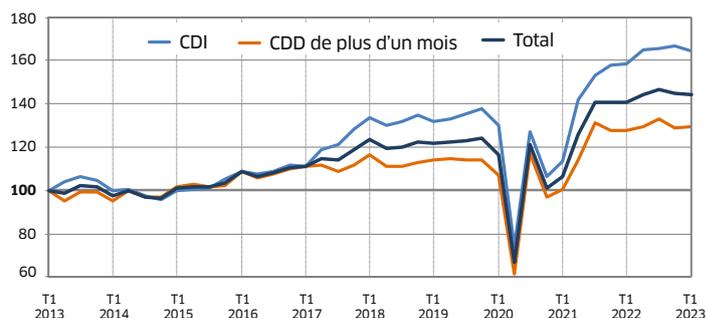
■ Le nombre de bénéficiaires de contrat aidé poursuit sa baisse

Au 1^{er} trimestre 2023, 5 000 contrats aidés sont signés ou reconduits en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, soit +4 % par rapport à fin 2022 (+220 entrées), comme au trimestre précédent > 6. Ces augmentations font suite à deux trimestres de forts replis, si bien que sur un an, la baisse demeure marquée (-33 %, soit -2 500, après -31 %). Dans le détail, les entrées et reconductions en PEC repartent à la hausse (+140, après -150 au 4^e trimestre 2022), pendant que les CUI-CIE continuent de croître légèrement (+50, après +70) et que les CDDI se stabilisent (+30, après +270).

Fin mars 2023, le nombre de bénéficiaires de contrat aidé s'établit ainsi à 8 900 dans la région > 7. Ce stock, qui avait nettement augmenté à partir de mi-2020 pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire, reflue désormais chaque trimestre depuis un an (-11 % début 2023, soit -1 100 bénéficiaires, après -13 % fin 2022) > 8. Ces diminutions concernent davantage le secteur marchand que non marchand (-17 %, contre -9 %). Ce dernier concentre désormais 78 % des contrats de la région, contre 71 % un an plus tôt. Au total, la réduction du nombre de bénéficiaires s'accélère sur un an (-40 %, soit -6 000, après -29 %).

En **France métropolitaine**, les évolutions suivent globalement la tendance régionale, tant pour les entrées et reconductions (+7 % après -3 % sur un trimestre et -25 % après -28 % sur un an), que pour les stocks (-6 % après -12 % sur un trimestre et -38 % après -31 % sur un an).

5 Évolution des DPAE par type de contrat, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2013)

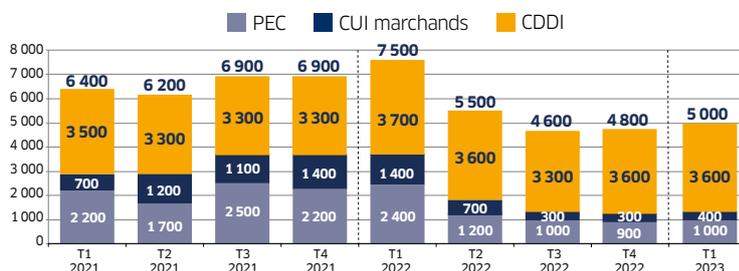


Note : données provisoires

Champ : ensemble des embauches en CDI et CDD de plus d'un mois (strictement supérieur à 31 jours) du secteur privé (hors entreprises affiliées à la MSA et hors intérim) et du secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé

Source : Acoff-Urssaf

6 Embauches* dans les principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en cumuls trimestriels)

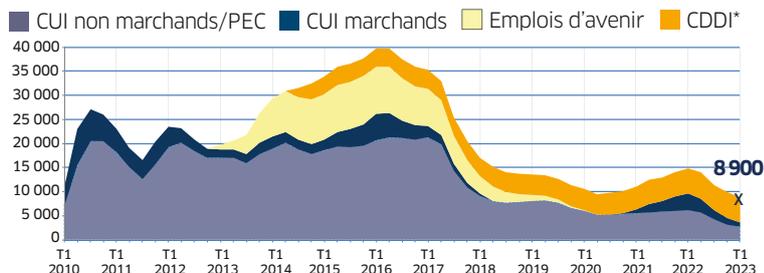


* Embauches = nouvelles entrées + reconductions

Note : données arrondies, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

7 Stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



* Marchands et non marchands ; depuis juillet 2014, les ateliers et chantiers d'insertion doivent recruter leurs salariés en CDDI

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

8 Évolution du stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés (données brutes, en nombre)

	Effectif	Variation annuelle	Variation trimestrielle				
			T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	T1 2023
Secteur non marchand	6 900	-3 610	+300	-350	-1 690	-890	-680
PEC	2 600	-3 590	+150	-460	-1 470	-1 070	-590
CDDI*	4 300	-20	+140	+110	-220	+170	-90
Secteur marchand	1 900	-2 410	+490	-540	-910	-560	-400
CUI-CIE	1 000	-2 410	+480	-550	-920	-590	-350
CDDI*	1 000	+10	+10	+10	0	+30	-40
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 900	-6 020	+790	-890	-2 600	-1 450	-1 070
Total France métropolitaine	124 600	-75 020	+8 020	-14 570	-33 300	-18 740	-8 400

* Le CDDI peut être réalisé soit dans un atelier et chantier d'insertion (ACI) (secteur non marchand), soit dans une entreprise d'insertion (EI) (secteur marchand)

Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires

Source : ASP - Traitements : Dares

Le nombre d'apprentis toujours à un haut niveau

Fin mars 2023, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte 66 800 apprentis dans les secteurs public et privé > 9. Le rythme de croissance reste franc sur un an (+12 %, soit +7 400, après +13 %), même s'il tend à ralentir depuis mi-2022. Par rapport au trimestre précédent, la contribution de l'apprentissage aux créations d'emploi salarié entre le 1^{er} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023 se réduit un peu, mais reste proche des 30 %.

En **France métropolitaine**, le nombre d'apprentis s'élève à 932 500 fin mars 2023. Sur un an, ce nombre progresse à une allure comparable à celle de la région (+13 %, comme fin 2022). A l'échelle nationale également, environ 30 % des créations d'emploi s'explique par la dynamique de l'apprentissage, une part qui s'atténue légèrement.

Le taux de chômage se maintient à un niveau historiquement bas

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le taux de chômage se maintient à 8,0 % de la population active au 1^{er} trimestre 2023 (après -0,2 point fin 2022), son niveau le plus bas depuis qu'il est mesuré au niveau régional > 10. C'est 0,3 point de moins sur un an.

En **France métropolitaine**, le taux de chômage au sens du BIT se stabilise également début 2023 et s'établit à 6,9 % de la population active. En rythme trimestriel comme annuel, il recule de 0,2 point.

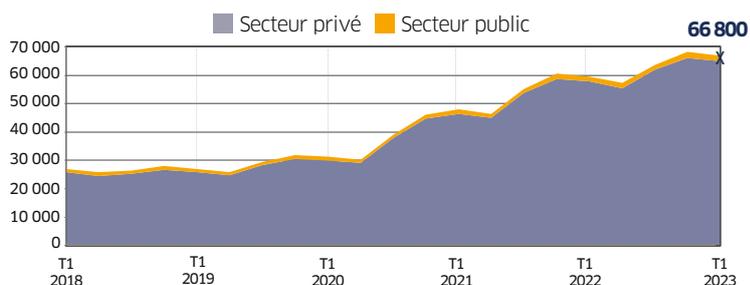
Avertissement

En 2020, les évolutions du taux de chômage peuvent paraître contre-intuitives. En effet, au 2^e trimestre, avec le confinement général de la population pour faire face à la crise sanitaire, un grand nombre de personnes basculent temporairement vers l'inactivité, faute notamment de pouvoir réaliser des recherches actives d'emploi dans les conditions habituelles. Le taux de chômage recule alors « en trompe-l'œil » malgré une chute inédite de l'emploi. Au 3^e trimestre, le retour à un comportement plus habituel de recherche et un niveau d'emploi encore déprimé conduisent à un fort rebond du taux de chômage. Au 4^e trimestre, le taux se replie de nouveau, sous l'effet conjoint de la poursuite du rebond de l'emploi et de la légère baisse du taux d'activité liée au deuxième confinement. Depuis 2021, la dynamique du taux de chômage s'explique à nouveau par les mécanismes traditionnels d'évolutions du taux d'emploi et de la population active.

Au sein des **départements** de la région, le taux de chômage est stable au 1^{er} trimestre 2023 dans les Hautes-Alpes (6,7 %), le Var (7,2 %) et les Bouches-du-Rhône (8,6 %) et quasi-stable (-0,1 point) dans les Alpes-Maritimes (7,1 %), les Alpes-de-Haute-Provence (8,0 %) et le Vaucluse (9,4 %).

Le taux de chômage varie peu au sein des **zones d'emploi** de la région > 11. Il augmente de 0,3 point à Briançon, où le taux reste le plus bas de la région (5,6 %), et de 0,2 point à Sainte-Maxime (8,4 %), Arles (partie Paca, 8,8 %) et Bollène

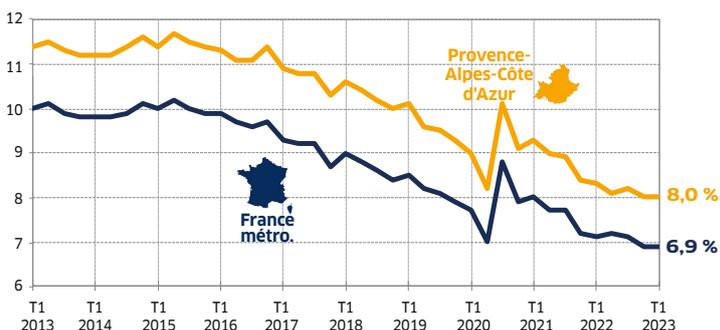
Stock de bénéficiaires de contrats d'apprentissage en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



Note : données provisoires

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

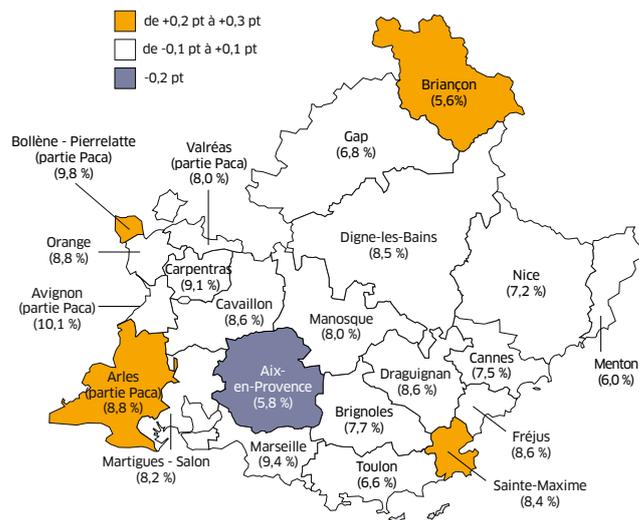
Taux de chômage (données CVS, en %)



Note : données trimestrielles provisoires ; estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisé (régional)

Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre le 4^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023 (données CVS, évolution trimestrielle en point et taux en % au 1^{er} trimestre 2023)



Provence-Alpes-Côte d'Azur : 8,0 % (0,0 pt)

France métr. : 6,9 % (0,0 pt)

Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage localisés

- Pierrelatte (partie Paca, 9,8 %). Il diminue de 0,2 point dans la zone d'Aix-en-Provence (5,8 %). Dans tous les autres territoires, la stabilité ou quasi-stabilité prévaut (entre -0,1 et +0,1 point).

La demande d'emploi poursuit son recul, en particulier chez les inscrits depuis un an ou plus

Au 1^{er} trimestre 2023, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte en moyenne 449 800 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite ou sans activité) > 12. Ce nombre diminue pour le 7^e trimestre consécutif (-0,4 %, soit -1 800 demandeurs d'emploi, après -0,3 % fin 2022). Sur un an, la baisse est presque deux fois moins rapide qu'au trimestre précédent : -2,4 %, soit -10 900, après -4,6 %.

Les diminutions trimestrielles sont identiques pour les hommes et les femmes (-0,4 %) et proches de celles du 4^e trimestre 2022. Sur un an en revanche, le repli est légèrement plus prononcé pour les premiers (-2,5 %) que pour les secondes (-2,3 %).

Après deux trimestres de hausse, la demande d'emploi des jeunes de moins de 25 ans repart à la baisse en début d'année : -0,9 %, après +0,7 %. Sur un an, le recul est trois fois moins vif que fin 2022 (-1,5 %, après -4,6 %). Dans le même temps, la demande d'emploi des 50 ans ou plus continue de décroître pour le 7^e trimestre consécutif, au même rythme qu'au trimestre précédent (-0,3 %). Par rapport au 1^{er} trimestre 2022, elle diminue de 2,4 %.

Depuis deux ans, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis un an ou plus) se replie sur des rythmes soutenus (-2,1 % au 1^{er} trimestre 2023, après -2,8 %). En rythme annuel, la baisse est très prononcée (-11,3 %). Ainsi, leur part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C ne cesse de fléchir (-0,7 point sur un trimestre) et atteint 42,0 % début 2023, son niveau le plus bas depuis début 2017. A l'inverse, le nombre d'inscrits depuis moins d'un an continue de progresser, bien que plus modérément que fin 2022 (+0,8 %, après +1,6 %) et poursuit sa hausse annuelle (+5,3 %). Cette élévation doit être interprétée avec précaution : en effet, lorsque la situation sur le marché du travail s'améliore, des personnes qui s'en étaient éloignées

reviennent s'inscrire sur les listes de Pôle emploi, faisant gonfler mécaniquement le nombre de demandeurs d'emploi. Ainsi, les inscriptions au motif de retour d'inactivité ne cessent d'augmenter et n'ont jamais été à des niveaux aussi hauts.

Au 1^{er} trimestre 2023, la demande d'emploi se replie dans tous les **départements** de la région, sauf dans le Vaucluse (+0,1 % par rapport à fin 2022, après une stabilité). La diminution est modérée dans les Alpes-de-Haute-Provence (-0,1 %, après +0,3 %), les Alpes-Maritimes (-0,3 %, après -1,1 %) et le Var (-0,3 %, après +0,5 %). Elle est un peu plus marquée dans les Bouches-du-Rhône (-0,6 %, après -0,5 %) et beaucoup plus vive dans les Hautes-Alpes (-1,5 %, après +1,0 %). Sur un an, la demande d'emploi poursuit sa baisse dans tous les territoires, mais sur un rythme moins rapide qu'au trimestre précédent : de -3,2 % dans les Alpes-Maritimes à -1,3 % dans le Vaucluse.

Avec 5 089 600 inscrits en catégories A, B, C en moyenne au 1^{er} trimestre 2023, la demande d'emploi en **France métropolitaine** se replie à nouveau, bien que plus lentement que fin 2022 (-0,4 %, après -0,7 %). Si les évolutions par âge et ancienneté sont comparables aux régionales, la demande d'emploi des femmes recule plus vite que celle des hommes. En rythme annuel, la diminution se poursuit, sur un rythme moins prononcé qu'au 4^e trimestre 2022 (-3,0 %, après -5,2 %).

D'après les premières données disponibles sur le 2^e trimestre 2023, la baisse de la demande d'emploi se poursuivrait au niveau régional. La demande d'emploi masculine reculerait plus lentement que la féminine. Le repli serait très prononcé chez les 50 ans ou plus pendant que la demande d'emploi des jeunes de moins de 25 ans tendrait à se stabiliser. La demande d'emploi des inscrits depuis moins d'un an repartirait à la baisse après un an de hausse, tandis qu'elle diminuerait moins vite qu'en début d'année chez les demandeurs d'emploi de longue durée. Des baisses sont attendues dans tous les départements de la région au 2^e trimestre, sauf dans les Hautes-Alpes où la demande d'emploi devrait repartir à la hausse. Au niveau national, la diminution serait bien plus modérée qu'en région.

12 Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à Pôle emploi (données CVS-CJO)

	Moyenne trimestrielle (en nombre)		Variation trimestrielle (en %)					
	T1 2023	Variation annuelle (en %)	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	T1 2023	T2 2023 acquis*
Hommes	217 300	-2,5	-3,1	-1,7	0,0	-0,4	-0,4	-0,3
Femmes	232 500	-2,3	-2,3	-1,4	-0,2	-0,3	-0,4	-0,8
Âgés de moins de 25 ans	50 800	-1,5	-3,9	-1,6	+0,2	+0,7	-0,9	+0,1
Âgés de 25 à 49 ans	268 200	-2,5	-2,8	-1,7	0,0	-0,5	-0,4	-0,4
Âgés de 50 ans ou plus	130 900	-2,4	-2,0	-1,3	-0,5	-0,3	-0,3	-1,2
Inscrits depuis moins d'un an	261 100	+5,3	-0,1	+0,9	+1,9	+1,6	+0,8	-0,3
Inscrits depuis un an ou plus	188 700	-11,3	-5,5	-4,4	-2,6	-2,8	-2,1	-1,0
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	449 800	-2,4	-2,7	-1,5	-0,1	-0,3	-0,4	-0,6
Total France métropolitaine	5 089 600	-3,0	-2,6	-1,6	-0,4	-0,7	-0,4	-0,2

* Les données d'avril et mai 2023 étant connues, l'acquis de croissance pour le T2 2023 correspond à la variation qui serait obtenue si le nombre de demandeurs d'emploi ne variait pas entre mai et juin 2023.

Note : données arrondies

Lecture : au T1 2023, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C est de 449 800 (moyenne des niveaux des mois de janvier, février et mars 2023). Par rapport au T4 2022, il diminue de 0,4 %.

Source : Pôle emploi, Dares (STMT) - **Calculs des CVS-CJO :** Dares

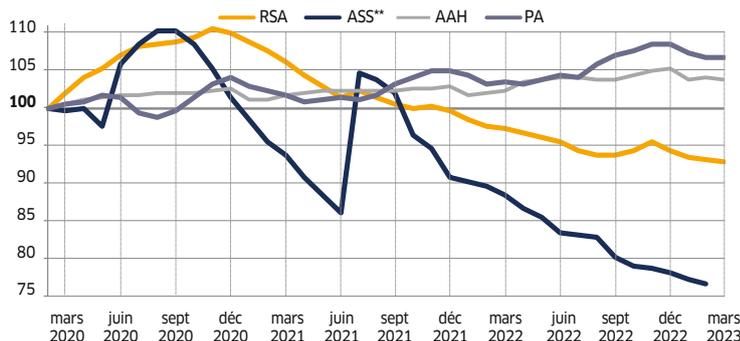
■ Nouvelle baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA

Au 1^{er} trimestre 2023, le nombre de foyers bénéficiaires du **Revenu de solidarité active (RSA)** diminue encore en Provence-Alpes-Côte d'Azur et s'établit à 148 500. Sur un an, le recul s'élève à -4,7 % (soit 7 300 foyers bénéficiaires en moins) > 13. Plus prononcé qu'en France métropolitaine (-1,6 %), il concerne tous les départements de la région, particulièrement les Alpes-Maritimes et le Var (respectivement -10,8 % et -7,2 %) > 14.

Mi-2021, l'arrêt des mesures de prolongation à l'assurance chômage avait conduit à une forte remontée du nombre de bénéficiaires de l'**Allocation spécifique de solidarité (ASS)** dès juillet. Depuis, les effectifs poursuivent leur baisse pour atteindre 21 200 allocataires fin février 2023 (-14,6 % sur un an). Ce repli, observé dans tous les départements, est similaire au niveau national.

Au 1^{er} trimestre 2023, 95 600 personnes sont bénéficiaires de l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)**. Ce nombre continue de progresser sur un an (+1,5 %) mais deux fois moins vite qu'au niveau national (+3,0 %). La hausse concerne l'ensemble des départements de la région à l'exception des Bouches-du-Rhône. D'après la Drees¹, l'augmentation des effectifs ces derniers mois s'expliquerait en partie par la revalorisation exceptionnelle et anticipée du barème de l'AAH en juillet 2022², couplée à la mise en œuvre à partir de janvier 2022 d'un abattement forfaitaire applicable aux revenus du conjoint de l'allocataire pris en compte pour le calcul de l'allocation³.

13 Évolution du nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, base 100 à fin février 2020)



* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin février

Note : données provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; Pôle emploi, FNA - Traitements : Drees

Toujours en progression, le nombre de bénéficiaires de la **Prime d'activité (PA)** s'établit à 388 800 au 1^{er} trimestre 2023 (+3,3 % sur un an, contre +4,1 % en France métropolitaine). Seul le département des Hautes-Alpes n'est pas concerné par cette hausse.

¹ Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, service statistique ministériel dans les domaines de la santé et du social

² Le RSA, l'ASS et la Prime d'activité ont aussi bénéficié d'une revalorisation exceptionnelle anticipée au 1^{er} juillet 2022. Si ces revalorisations ont pu jouer à la hausse sur les effectifs de bénéficiaires (augmentation du nombre de personnes éligibles, hausse du taux de recours), ils n'ont pas toujours suffi à les voir augmenter

³ Cet abattement forfaitaire remplace l'abattement proportionnel de 20 % antérieurement applicable aux revenus du conjoint de l'allocataire

14 Nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales à la fin du 1^{er} trimestre 2023 (données brutes)

	RSA		ASS**		AAH		PA	
	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	4 340	-1,0	720	-15,3	3 510	+4,1	12 770	+4,6
Hautes-Alpes	3 040	-3,1	370	-26,0	2 940	+2,7	10 450	-0,1
Alpes-Maritimes	19 860	-10,8	4 220	-17,7	22 960	+4,3	75 510	+2,9
Bouches-du-Rhône	72 220	-4,3	9 390	-13,5	35 250	-1,1	161 950	+3,4
Var	32 830	-0,7	3 560	-14,4	20 950	+2,5	80 640	+4,2
Vaucluse	16 170	-7,2	2 950	-11,9	10 030	+1,7	47 480	+2,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	148 460	-4,7	21 210	-14,6	95 640	+1,5	388 800	+3,3
France métropolitaine	1 671 180	-1,6	244 500	-14,8	1 203 230	+3,0	4 581 540	+4,1

* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin février 2023 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à fin février 2022

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; Pôle emploi, FNA - Traitements : Drees

Rédaction achevée le 29 juin 2023

Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo, Virginie Meyer et Mathieu Sauviac

Pour en savoir plus

- > Drees, Les indicateurs clés de la Drees Paca
- > Drees, Les éclairages conjoncturels départementaux
- > Insee, Note de conjoncture nationale « L'inflation reflue, la croissance hésite », juin 2023

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Drees Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.drees.gouv.fr/les-publications>

L'emploi salarié

Le concept d'emploi se réfère aux critères du **Bureau international du travail (BIT)**. Sont comprises à la fois les personnes ayant travaillé au moins une heure rémunérée pendant une période donnée, mais également les personnes en emploi n'ayant pas travaillé pour certaines raisons (en particulier celles en activité partielle et en arrêt maladie). Pendant la crise sanitaire qui a commencé au 1^{er} trimestre 2020, un nombre inédit de salariés se sont trouvés en situation d'activité partielle ou d'arrêt-maladie (y compris pour garde d'enfant) : ces personnes sont bien considérées comme en emploi.

Dans cette note, **les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur où ils réalisent leur mission**. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données publiées ici sont différentes de celle publiées par l'Insee Paca.

Avertissements :

Depuis la publication de juillet 2018 portant sur le 1^{er} trimestre 2018, **le champ des Estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Par rapport à la situation antérieure, sont donc ajoutés les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs.

Par ailleurs, depuis l'été 2017, soit à partir des résultats portant

sur le 1^{er} trimestre 2017, **les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acoss (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim)**.

A l'été 2022, soit à partir des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2022, les Estimations trimestrielles d'emploi ont bénéficié de plusieurs changements méthodologiques :

- la Caisse nationale de l'Urssaf a, en juin 2021, basculé l'ensemble de son système statistique vers la source des Déclarations sociales nominatives (DSN), générant des révisions des séries longues du nombre de postes salariés sur le champ privé hors intérim. Ces révisions sont maintenant prises en compte dans les séries d'emploi publiées par l'Insee et concernent exclusivement les années 2017 à 2020 ;

- **les alternants (bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sont désormais inclus explicitement dans les statistiques d'emploi salarié**.

De plus, les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee diffèrent du fait d'écarts de champ et de concept, et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution.

Enfin, l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et le volume de contrats est piloté par les pouvoirs publics aux niveaux régional et national. Le ciblage sur les publics les plus éloignés du marché du travail ainsi que le suivi physico-financier sont deux caractéristiques qui les distinguent des emplois aidés. En effet, pour ces derniers, les aides sont générales et/ou non pilotées. En 2023, on peut distinguer deux principaux types de contrats aidés :

- le **Contrat unique d'insertion (CUI)** : contrat de travail de droit privé, il a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand et d'un Contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand :

- depuis janvier 2018, le **Parcours emploi compétences (PEC)** s'est substitué aux CUI-CAE dans le secteur non marchand, tout en étant prescrit dans le cadre juridique du CUI-CAE. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région ;

- le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** : depuis janvier 2018 également, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est autorisée que dans les Départements d'outre-mer (DOM) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), dans la mesure où ils les financent en totalité. Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance et du plan « un jeune, une solution », les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide

financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en **Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes)**. Le CUI-CIE prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée ;

- le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** : suite à la réforme de l'Insertion par l'activité économique (IAE), l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'Etat. En conséquence, pour les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), le recours aux contrats aidés a pris fin au 1^{er} juillet 2014 et le CUI est désormais remplacé par le CDDI qui a vocation lui aussi à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, il peut toutefois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé. Le CDDI concerne également le secteur marchand dans le cadre des recrutements par une Entreprise d'insertion (EI).

En outre, la mise en œuvre des PEC s'inscrit dans la création d'un Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC, de l'IAE, des aides aux postes pour les travailleurs handicapés au sein d'entreprises adaptées. L'objectif de ce fonds est de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations. Le volume de ce fonds est déterminé annuellement pour chaque région par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). En 2023, Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie ainsi de 6,3 % de l'enveloppe financière nationale du FIE, qui représente plus de 2,3 milliards d'euros en France.

L'apprentissage

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à

l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement

Les notions de taux de chômage et de demande d'emploi ne sont pas équivalentes. Mode de calcul et populations couvertes différent. Le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active (somme des personnes en âge de travailler en emploi et au chômage). Il est estimé tous les trimestres sur la base des déclarations de personnes interrogées lors de l'enquête Emploi de l'Insee. Le **nombre de demandeurs d'emploi** est quant à lui mesuré tous les mois par Pôle emploi et la Dares. D'une part, il dépend des règles de gestion administratives de Pôle emploi et peut donc évoluer si les règles changent. D'autre part, il ne se rapporte pas à l'évolution de la population active. Ainsi, lorsqu'un demandeur d'emploi retrouve un emploi, cela ne fait pas mécaniquement baisser le taux de chômage calculé par l'Insee. À cela, deux raisons :

> pour être considéré comme **chômeur** au sens de l'Insee, il faut remplir simultanément les trois critères du Bureau international du travail (BIT) : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. La plupart des demandeurs d'emploi de catégorie A (sans aucune activité) remplissent tous les critères du BIT : s'ils étaient interrogés lors de l'enquête Emploi, ils seraient considérés comme chômeurs au sens du BIT. Toutefois, une partie ne le serait pas : c'est le cas par exemple de ceux qui se contentent

de réactualiser leur inscription sur les listes de Pôle emploi, car ce simple renouvellement n'est pas considéré comme une recherche active d'emploi. L'Insee estime ainsi qu'un cinquième au moins des **demandeurs d'emploi de catégorie A** ne seraient pas classés comme chômeurs au sens du BIT. Inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas recensés par Pôle emploi en tant que demandeurs d'emploi, comme par exemple certains jeunes qui ne s'inscrivent pas sur les listes parce qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation. D'après l'Insee, environ un cinquième des chômeurs au sens du BIT déclarent lors de l'enquête Emploi qu'ils ne sont pas inscrits à Pôle emploi ;

> par ailleurs, dans le cas où un demandeur d'emploi de catégorie A qui serait considéré comme un chômeur au sens du BIT retrouve un emploi, le taux de chômage peut malgré tout ne pas baisser. En effet, si, dans le même temps, le nombre de personnes en âge de travailler augmente fortement, le nombre de chômeurs peut aussi s'accroître et le ratio chômeurs/population active peut finalement se stabiliser, voire augmenter.

Il n'est donc pas anormal que **les évolutions du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi ne se superposent pas**.

Pour en savoir plus :

- Documentation méthodologique : « [Statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi](#) »
- Définition du chômage BIT (Insee) : « [L'essentiel sur... le chômage](#) »

Les prestations sociales

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur

contrat de travail.

L'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

La **Prime d'activité (PA)** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Jean-Philippe Berlemont

Chef de projet : Virginie Meyer - virginie.meyer@dreets.gouv.fr

Chef de service : Rémi Belle - remi.belle@dreets.gouv.fr

Réalisation : Service Etudes, Statistiques et Evaluation

Mise en page : www.agora-communication.fr